



À Longuerue, le 2 novembre 2023

ARRÊTE CIRCULATION
ARRÊTÉ n° 05-2023 du 2 novembre 2023

Le maire de la commune de LONGUERUE

Vu le code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et 2213-2,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande de l'entreprise INEO NORMANDIE représentée par Monsieur GUERARD Antoine,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 11 décembre 2023 pour une durée de 150 jours, la circulation de tous les véhicules sera restreinte, Route de Bierville (Terrain de Foot) dans le cadre de l'alimentation électrique du futur lotissement communal.

Article 2 : Pendant cette période, les mesures suivantes s'appliqueront :

- interdiction de dépasser,
- circulation alternée par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 30 km/h.

Article 3 : Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise INEO NORMANDIE et sous son entière responsabilité.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera notifiée à la Gendarmerie de Buchy ainsi qu'à l'entreprise INEO NORMANDIE.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Longuerue, le 2 novembre 2023

Le Maire
Jacques PETIT

MAIRIE - 6 Place de l' Eglise - 76750 Longuerue
Tél : 02 35 34 91 65 Fax : 02 35 34 25 13
mairie.longuerue@wanadoo.fr

